

# KLESIA PERFORMANCE SANTÉ

PME - Collèges de plus de 9 salariés  
Associez l'efficacité des régimes collectifs  
et la souplesse des contrats individuels

Janvier 2017



Offre ANI  
responsable

# KLESIA PERFORMANCE SANTÉ

**Une couverture santé collective**, simple et personnalisée, qui vous permet de répondre aux nouvelles exigences réglementaires et d'optimiser la protection de vos salariés dans les meilleures conditions.

**POUR VOUS ACCOMPAGNER** face aux impacts des évolutions réglementaires (généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés du secteur privé et mise en œuvre du nouveau cahier des charges des contrats responsables), KLESIA Prévoyance a conçu une solution qui répond au mieux aux attentes de vos salariés tout en vous permettant de maîtriser le budget santé de votre entreprise.

Avec KLESIA Performance Santé (KPS), vous composez une solution à la carte qui associe l'efficacité des régimes collectifs et la souplesse des contrats individuels :

- vous choisissez librement les garanties de votre régime collectif à adhésion obligatoire en fonction du niveau de couverture que vous souhaitez mettre en place pour vos salariés,
- et vous pouvez proposer des garanties facultatives permettant à chacun de vos salariés de compléter, si nécessaire, les garanties collectives par le niveau de protection qu'il souhaite..



Quelle que soit la solution retenue, vous choisissez de couvrir le salarié seul ou sa famille et lui permettez le cas échéant d'étendre sa couverture à ses ayants droit.

ÉTAPE

1

**VOUS RÉPONDEZ À VOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES À MOINDRE COÛT.**

**KLESIA**  
**Performance Santé**  
**FORMULE ANI**

**SOCLE 1 OBLIGATOIRE**

*1 formule conforme à vos obligations réglementaires*

Cette formule correspond au panier de soins minimum à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour répondre à la réglementation en vigueur et au nouveau cahier des charges des contrats responsables.

ÉTAPE

2

**SI VOUS LE SOUHAITEZ, VOUS POUVEZ RENFORCER LE PANIER DE SOINS ANI RESPONSABLE ET PROPOSER AINSI UNE COUVERTURE OPTIMALE À TOUS VOS SALARIÉS SUR L'ENSEMBLE DES DÉPENSES DE SANTÉ.**

**KLESIA**  
**Performance Santé**  
**RENFORT ANI**

**SOCLE 2 (FORMULES F1 À F7)**

*Des formules entièrement modulables au choix de l'entreprise : une protection solide sur tous les postes de santé*

Lorsque vous souhaitez aller au-delà du minimum « ANI », vous avez la faculté de renforcer les garanties par un second niveau de couverture commun à l'ensemble du collège à assurer.

ÉTAPE

3

**VOUS PERMETTEZ À CHACUN DE VOS SALARIÉS DE RÉDUIRE LEUR RESTE À CHARGE EN COMPLÉTANT LEURS GARANTIES OBLIGATOIRES PAR DES FORMULES INDIVIDUELLES. LES COTISATIONS SONT À LEUR CHARGE EXCLUSIVE.**

**KLESIA**  
**Performance Santé**  
**SURCOMPLÉMENTAIRES**

**GARANTIES INDIVIDUELLES (FORMULES S1 À S7)**

*7 niveaux de surcomplémentaires pour bâtir votre surcomplémentaire à la carte : des garanties intégralement prises en charge par vos salariés*

Pour chaque formule ANI et son RENFORT ANI s'il est souscrit, deux surcomplémentaires entièrement modulables peuvent être ouvertes à vos salariés à titre facultatif : vous permettrez ainsi à vos salariés de renforcer individuellement leur couverture pour limiter leur reste à charge sur des soins qui leurs sont essentiels (notamment les montures et verres de lunettes ou les prothèses dentaires) et qui sont faiblement pris en charge par la Sécurité sociale.

# De nombreux avantages pour votre entreprise et vos salariés



## Les pour votre entreprise

En mettant en place une couverture santé collective, vous profitez d'un dispositif performant vous permettant, dans un contexte économique en constante mutation, de placer vos salariés au cœur de votre performance.

Construite pour être conforme au nouveau cahier des charges des contrats responsables mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 (décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014) et au panier de soins « ANI » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (décret n° 2014-1025 du 8 septembre 2014), KLESIA Performance Santé vous permet d'accéder dans des conditions privilégiées à :

- une offre conforme à vos obligations réglementaires,
- des garanties dont les remboursements sont au plus proche des besoins de vos salariés, dans un cadre budgétaire que vous maîtrisez,
- un instrument de management, témoin de l'intérêt que vous portez à la dimension sociale de votre entreprise, à la fois valorisant et motivant pour vos collaborateurs,
- des avantages fiscaux et sociaux <sup>1</sup> : les cotisations patronales versées par votre entreprise au titre du socle collectif à adhésion obligatoire (socles 1 et 2) sont déductibles du bénéfice imposable et exonérées de charges sociales,
- des services innovants pour faciliter l'accès aux soins de vos salariés, leur faire bénéficier de conditions privilégiées de prise en charge et limiter le risque d'absentéisme en entreprise.

<sup>1</sup>. Sur les cotisations versées au titre du socle collectif à adhésion obligatoire (socles 1 et 2), dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.



**Le(s) régime(s) est (sont) mis en place par un Accord Collectif, Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) ou référendum. Il(s) vise(nt), soit :**

- l'ensemble du personnel,
- le personnel disposant d'un statut de « cadre » (personnel relevant des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947),
- le personnel disposant d'un statut de « non cadre » (personnel ne relevant pas des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947).



## Les pour vos salariés

Avec KLESIA Performance Santé, chaque salarié bénéficie :

- d'un socle collectif à adhésion obligatoire (socles 1 et 2) garantissant un minimum de prise en charge (formule ANI) avec une participation patronale d'au moins 50 % de la cotisation collective à adhésion obligatoire,
- d'une surcomplémentaire facultative individuelle à moindre coût (l'adhésion en groupe garantit une mutualisation des risques et un tarif plus avantageux qu'un contrat souscrit à titre individuel),
- de la possibilité de s'affilier seul ou d'étendre ses garanties à ses ayants droit,
- d'une déduction des cotisations salariales du revenu imposable<sup>1</sup>,
- de la portabilité des garanties lorsque celui-ci quitte l'entreprise.

**1.** Sur les cotisations versées au titre du socle collectif à adhésion obligatoire (socles 1 et 2), dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.



## PORTABILITÉ DES GARANTIES

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, les contrats frais de santé doivent, pour toutes les entreprises du secteur privé, proposer le maintien temporaire (pour une durée maximale de 12 mois) des garanties aux salariés dont le contrat de travail prend fin et sous condition d'indemnisation au régime d'assurance chômage.

Le maintien des garanties est pris en charge par l'ensemble des salariés actifs de l'entreprise : les anciens salariés sont couverts gratuitement.



# Une gamme complète de services en inclusion

Les salariés et leurs ayants droit peuvent consulter leur professionnel de santé habituel si celui-ci n'est pas référencé ITELIS. Leur prise en charge est identique.

## ITELIS : l'accès à des professionnels de santé partenaires au quotidien de vos salariés

Pour vous permettre de maîtriser le budget santé de votre entreprise, KLESIA Prévoyance met en œuvre des solutions spécifiques orientant vos salariés et leur famille vers des soins de qualité au meilleur coût.

En consultant les opticiens, chirurgiens dentaires, audioprothésistes et centres de chirurgie réfractive partenaires, vos salariés bénéficient de tarifs privilégiés sur des soins et des équipements médicaux particulièrement coûteux tels que les verres et montures de lunettes, les prothèses et implants dentaires.

Avec le réseau ITELIS et ses 6 000 partenaires, vos salariés bénéficient de multiples avantages et de services préférentiels :

### EN OPTIQUE

- une économie moyenne de 40 % sur des verres de qualité grâce à des tarifs encadrés<sup>1</sup>,
- une réduction minimale de 15 % sur les montures et le para-optique (lunettes de soleil, produits lentilles...),
- une remise minimale de 10 % sur les lentilles,
- une dispense d'avance de frais via le tiers payant,
- une garantie casse (de 2 ans pour la monture et les verres) et une garantie adaptation de 3 mois pour les lentilles traditionnelles, gratuite et sans franchise,
- un accès, sur le site internet du verrier, à une carte de vue dématérialisée qui garantit la traçabilité des produits achetés dans le réseau.

### EN DENTAIRE

- jusqu'à 15 % de réduction sur les prothèses les plus fréquentes (couronnes, bridges),
- jusqu'à 25 % de remise sur un traitement implantaire,
- le remplacement de l'implant en cas de rejet,
- une dispense d'avance de frais (tiers payant) pour les prothèses dentaires.

### DANS LES CENTRES DE CHIRURGIE RÉFRACTIVE

- jusqu'à 30 % de remise sur les techniques les plus utilisées (PKR, LASIK, FEMTO).

### CHEZ LES AUDIOPROTHÉSISTES

- 25 % de remise en moyenne sur les prothèses auditives,
- 2 mois de garantie « satisfait ou échangé »,
- un contrôle annuel de l'audition,
- le prêt gracieux d'un appareil auditif en cas de réparation ou de remplacement.

<sup>1</sup>. Économie moyenne calculée sur la base des corrections les plus fréquentes et des tarifs des verres de marque les plus vendus, tous types de verres confondus (unifocaux, mi-distance et multifocaux). Source : bases de données Itelis 2014.

## Le tiers payant étendu

Sur présentation de leur carte de tiers payant, vos salariés bénéficient d'une dispense d'avance de frais auprès de leurs professionnels de santé :

- chez leur pharmacien, leur laboratoire d'analyses médicales, leur centre de santé, leur auxiliaire médical et leur centre de radiologie, sur simple présentation de la carte Vitale et de leur attestation de tiers payant,
- chez la plupart des opticiens, leur dentiste ou pour toute hospitalisation (de plus de 24 heures), sur prise en charge préalable délivrée par KLESIA Prévoyance sur simple demande.



## L'assistance IMA : des services de proximité accessibles dès la formule ANI

Ce service accessible dès la formule « ANI » a pour objectif de faciliter le quotidien de vos salariés. En tant qu'employeur, c'est pour vous un moyen supplémentaire de les accompagner au jour le jour sans perturber votre activité.

### AU QUOTIDIEN

Selon l'état de santé du salarié ou de son proche, celui-ci profite en cas d'hospitalisation imprévue, d'immobilisation à domicile ou de maladie grave :

- d'une assistance à domicile (aide-ménagère, déplacement d'un proche, soutien psychologique, etc.),
- d'une enveloppe de services (livraison de courses, portage de médicaments, entretien du jardin, etc.),
- d'un renfort hospitalisation (prise en charge des animaux domestiques, transfert).

Si la vie conduit un assuré à devenir « aidant familial » :

- nous facilitons son quotidien en déplaçant un ergothérapeute pour lui apprendre les postures et le fonctionnement des appareillages spécifiques ou en prenant en charge la personne aidée en cas d'hospitalisation imprévue,
- nous le soutenons en cas d'aggravation de perte d'autonomie de la personne aidée (bilan social par téléphone) et l'accompagnons dans les démarches quotidiennes afin de lui permettre de concilier sa vie professionnelle et son rôle d'aidant.

## Une gestion des prestations santé de vos salariés performante

### DES REMBOURSEMENTS DIRECTS ET RAPIDES PAR TÉLÉTRANSMISSION NOEMIE

KLESIA Prévoyance rembourse les salariés automatiquement dans les 48 heures suivant la réception des décomptes transmis par la caisse d'assurance maladie.

### DES SERVICES EN LIGNE SUR LE SITE KLESIA.FR

En tant qu'employeur, vous disposez d'un espace sécurisé sur Internet vous permettant :

- d'inscrire vos salariés,
- de consulter ou de modifier les dossiers de vos salariés,
- de suivre vos appels de cotisations et transmettre vos fichiers salariés.

Vos salariés accèdent à un espace sécurisé sur Internet pour :

- consulter leurs remboursements frais médicaux,
- télécharger des demandes de prise en charge optique, dentaire ou hospitalière,
- géolocaliser des professionnels de santé proches de leur domicile ou de leur travail.



# Des garanties entièrement modulables pour répondre aux besoins spécifiques de votre entreprise

## VOTRE ENTREPRISE OU LE COLLÈGE POUR LEQUEL VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER COMPTE PLUS DE 9 SALARIÉS ?

En souscrivant à l'offre KLESIA Performance Santé, vous choisissez une couverture santé adaptée dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Pour chaque contrat KPS - Renfort ANI (contrat collectif à adhésion obligatoire) et/ou KPS - Surcomplémentaires (contrat collectif à adhésion facultative) complétant le contrat KPS - Formule ANI :

- vous définissez librement les niveaux de remboursement des principaux postes de santé (soins courants, hospitalisation optique et dentaire),
- et associez, ou non, des prestations de confort (prévention et médecines douces, petits et grands appareillages).

Vos cotisations sont calculées en fonction de la structure de votre entreprise et de la démographie du collège à assurer. Nous vous garantissons ainsi des tarifs calculés au plus juste.

Nous calculons votre budget et définissons ensemble la participation employeur à allouer au régime frais de santé obligatoire pour que celle-ci soit un élément de motivation supplémentaire pour vos salariés.

**Avec KLESIA Performance Santé, vous bâtissez ainsi librement la complémentaire santé de vos salariés en tenant compte du profil de votre entreprise et des attentes essentielles de vos salariés.**

### L'EFFECTIF ASSURABLE EST COMPRIS ENTRE ...

#### 10 ET 49 SALARIÉS

##### FORMULES SEMI-MODULAIRE

Cette offre se compose de 4 modules (« Soins courants et Hospitalisation », « Optique et Dentaire », « Appareillages », « Prévention et Médecines douces »). Pour chacun des modules, vous bénéficiez de 1 à 7 niveaux de remboursements pour définir les garanties qui viendront compléter à titre obligatoire (KPS - Renfort ANI) ou facultatif individuel (KPS - Surcomplémentaires), votre formule ANI.

#### 50 ET 99 SALARIÉS

##### FORMULES MODULAIRE

Pour chacun des 6 modules (« Soins courants », « Hospitalisation », « Optique », « Dentaire », « Appareillages », « Prévention et Médecines douces », vous définissez l'un des 7 niveaux de remboursements qui composeront votre renfort ANI et les surcomplémentaires facultatives.

**QUELLE QUE SOIT LA SOLUTION, VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE MULTITUDE DE COMBINAISONS VOUS PERMETTANT DE RÉPONDRE À LA FOIS À VOS EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET AUX ATTENTES DE VOS SALARIÉS TOUT EN PILOTANT AU MIEUX VOTRE BUDGET.**

## Exemple de combinaison pour un collège de 35 non cadres

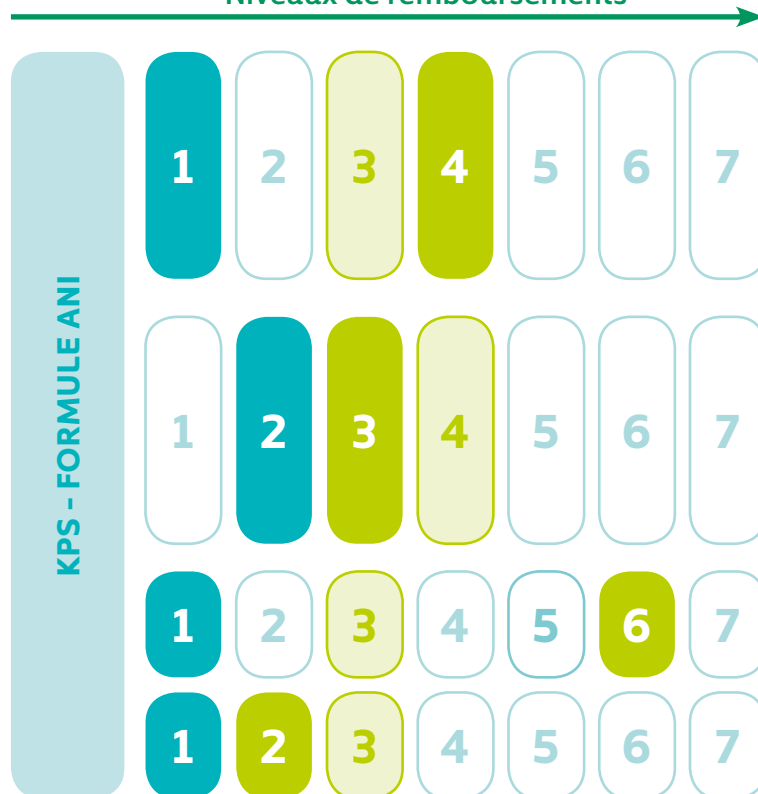
Votre entreprise souhaite proposer, en plus de la formule ANI, un renfort collectif à adhésion obligatoire (KPS - Renfort ANI) aux salariés non cadres et leur permettre par ailleurs de compléter leurs garanties par des options individuelles facultatives (KPS - Surcomplémentaires) ?

Voici le type de combinaison de garanties que vous pouvez retenir afin de répondre aux attentes essentielles de vos salariés tout en maîtrisant votre budget.

### Modules de 10 à 49 salariés



### Niveaux de remboursements



**KPS - Renfort ANI**  
(socle commun à l'ensemble des salariés). Cette garantie complète la formule ANI.

Surcomplémentaire n°1

Surcomplémentaire n°2

Pour toute étude personnalisée, contactez l'un de nos conseillers. Il vous accompagnera dans le choix de vos garanties pour tenir compte des spécificités de votre entreprise.



# Un fonctionnement souple et fluide pour votre entreprise et vos collaborateurs

## Les socles obligatoires KPS - Formule ANI et KPS - Renfort ANI

Ces socles communs à l'ensemble de vos collaborateurs reposent sur deux contrats d'assurance collective :

- Chacun de vos salariés complète un bulletin d'affiliation ; vous devez ensuite les faire parvenir à KLESIA Prévoyance qui procède à l'affiliation et adresse aux assurés leur carte de tiers-payant.
- La répartition des cotisations employeur / salariés est fixée par l'accord d'entreprise qui institue le régime. Votre entreprise procède au précompte mensuel des cotisations sur la feuille de paie de chaque salarié et les verse à KLESIA Prévoyance.

L'appel de cotisation est ensuite réalisé par KLESIA Prévoyance, auprès de votre entreprise, trimestriellement et à terme échu.

## Les surcomplémentaires facultatives individuelles

Avec KLESIA Performance Santé, vous pouvez choisir d'ouvrir à vos salariés une ou deux surcomplémentaires facultatives.

Chacun de vos salariés peut s'affilier à la formule qu'il souhaite. Il est bien entendu possible de n'adhérer à aucune.

L'affiliation aux surcomplémentaires se fait directement auprès de KLESIA Prévoyance. Les cotisations sont à la charge de vos salariés : un prélèvement automatique est mis en place par KLESIA Prévoyance et effectué directement sur le compte bancaire de chaque salarié qui a choisi de s'affilier à l'une des deux formules (les cotisations sont payées d'avance et le prélèvement effectué chaque mois).

Cette gestion « à la carte » vous permet d'être déchargé de la gestion administrative des surcomplémentaires individuelles.

**Quelles que soient les garanties de vos salariés,  
ils choisissent librement d'adhérer seul ou en famille.  
Lorsque l'un de vos salariés décide d'affilier un ayant droit,  
celui-ci bénéficie automatiquement d'un niveau  
de couverture identique à celui du chef de famille.**

## Un acteur majeur de la protection sociale

KLESIA est un acteur majeur de la protection sociale complémentaire. Avec une ambition claire : faire de tous les métiers de la protection sociale des moteurs d'innovation sociale.

Son activité s'organise autour des métiers de la retraite, de la prévoyance, de la santé et de l'action sociale.

## La retraite complémentaire

KLESIA gère des régimes de retraite complémentaires au régime de base de la Sécurité sociale : régime **ARRCO** de retraite des salariés et régime **AGIRC** de retraite des cadres.

## La prévoyance

Klesia propose des **garanties prévoyance** permettant de soutenir les salariés, les professionnels indépendants et leurs familles face aux conséquences financières des aléas de la vie :

- le décès,
- l'incapacité de travail,
- l'invalidité,
- la perte d'autonomie.

## La santé

KLESIA conçoit et met en œuvre des **contrats complémentaires santé** qui prennent en charge une partie des dépenses de santé que la Sécurité sociale laisse à la charge des ménages. Klesia propose également des services et des actions de prévention visant à préserver la santé des assurés, à mieux maîtriser leurs dépenses et à les accompagner en cas de besoin.

## L'action sociale

Klesia développe des actions sociales destinées à accompagner les salariés et retraités confrontés à des difficultés ponctuelles, à la maladie, au handicap, à la perte d'autonomie ou en situation de fragilité sociale. Construite autour **d'aides individuelles et d'actions collectives**, l'action sociale est l'expression des valeurs de solidarité et d'humanisme qui animent le groupe.

### Chiffres clés

- 300 000** entreprises adhérentes en prévoyance et santé
- 3** millions de personnes couvertes en assurances de personnes
- 9,1** milliards d'euros de chiffre d'affaires (retraite complémentaire, prévoyance, santé, Congés de Fin d'Activité)
- 3 500** collaborateurs au service des clients du Groupe

**Pour toute information  
complémentaire, contactez-nous  
ou rendez-vous sur  
[klesia.fr](https://klesia.fr)**